

**MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE
D'INSTALLATION ET EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE**

AVENANT

A – COLLECTIVITE

**COMMUNE DE GUERET
ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND
BP 259
23006 GUERET CEDEX**

B - COCONTRACTANT

**VEDIAUD PUBLICITE
91 RUE PIERRE BROSSOLETTE
95200 SARCELLES**

C - Objet du contrat.

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'INSTALLATION ET EXPLOITATION DU MOBILIER
URBAIN**

■ Date de signature du contrat : **10/01/2017**

D - Objet et fondement des modifications.

■ Objet : Exonération de redevance et prolongation de la durée du contrat

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 notamment son article 20
Vu l'ordonnance n°2020-319 modifiée du 25 mars 2020 notamment son article 6
Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 notamment son article 4
Vu les demandes de la société

La ville de Guéret décide d'exonérer le cocontractant du paiement des redevances pour la période allant du 12 mars au 23 juillet 2020, et de prolonger la durée du contrat de 2 ans. Ainsi le contrat prendra fin le 31 mars 2025.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le contrat :

NON

OUI

■ Les autres clauses restent inchangées :

NON

OUI

■ **Entrée en vigueur :** à compter de la date de signature.

E – Signature du cocontractant.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de la Collectivité.

A GUERET, Le

Monsieur Le Maire de Guéret

Michel VERGNIER